

SEANCE DU 25 JUIN 2015

L'an deux mil quinze le vingt-cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2015

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Frédéric BOUILLAND, Sandrine BOUSSAT, Elisabeth CHASSEFEYRE-TIXIER, Annie DANGLADES, Mireille GAYARD, Gérard GOURBEYRE, Gilles GUERET, Bernard IGONIN, Bruno LAURENT, Corinne MONTCULIER, Thierry RAYNAUD, Adrien VIALON, Gisèle VIDAL

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bernard MERLEN ayant donné pouvoir à Mireille GAYARD

Absents excusés : Christelle GARDETTE

Secrétaire : Corinne MONTCULIER

Délibération n° 1 du 25 juin 2015 : SP le 21/07/2015

MODALITES DE REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2015 (F.P.I.C)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la délibération de la communauté de communes des Coteaux de l'Allier n° 1 en date du 15 juin 2015 concernant les modalités de répartition du FPIC

I. Présentation du dispositif

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), créé par la Loi de Finances pour 2012, du 28 Décembre 2011 et prévu par les articles L. 2336-1 et suivants du CGCT, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. C'est un système de péréquation horizontale, destinée à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales, en réduisant les disparités de ressources entre collectivités au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

Ce fonds sert à accompagner la réforme fiscale mise en œuvre en 2010 et 2011, en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la Taxe Professionnelle.

Une notion nouvelle apparaît avec ce Fonds : la notion d'« ensemble intercommunal », qui est constitué d'un EPCI et de ses communes membres, au 1^{er} Janvier de l'année de répartition.

II. Décision du Conseil communautaire à l'unanimité de ses membres.

1°) Il approuve le principe d'une répartition dérogatoire « libre » de la somme perçue par la CCCA au nom de l'ensemble intercommunal, au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales ou FPIC (et qui s'élève, pour 2015, à 84 184 €)

2° - Il Dit que cette répartition dérogatoire consiste en la conservation d'une partie de celle-ci par la CCCA pour un montant de 57 465 € au titre du FPIC 2014 et de reverser 26 719 € aux communes membres suivant la répartition présentée ci-dessus.

Nom Communes	Répartition FPIC
AULHAT SAINT PRIVAT	3 192 €
BRENAT	4 052 €
FLAT	3 742 €
ORBEIL	5 737 €
SAINT-BABEL	6 047 €
SAINT-YVOINE	3 949 €
<i>SOLDE CCCA</i>	<i>57 465 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la répartition du montant de quatre vingt quatre mil cent quatre vingt quatre euros (84 184,00) du F.P.I.C 2015 décidé par la CCCA à savoir :

Nom Communes	Répartition FPIC
AULHAT SAINT PRIVAT	3 192 €
BRENAT	4 052 €
FLAT	3 742 €
ORBEIL	5 737 €
SAINT-BABEL	6 047 €
SAINT-YVOINE	3 949 €
<i>SOLDE CCCA</i>	<i>57 465 €</i>

Délibération n° 2 du 25 juin 2015 : SP le 21/07/2015

DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES HANDICAPES VOIRIE ET ERP

Monsieur le Maire expose :

*. Que dans le cadre de la loi n° 2005-12 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » la commune a obligation d'effectuer un diagnostic accessibilité handicapés.

*. Qu'un cahier des charges et des devis ont été élaborés par la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier

*. Le devis reçu de l'association EGGE pour effectuer un diagnostic qui permette d'établir le « plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics » (PAVE) ainsi que l'état actuel de nos établissements recevant du public pour un montant de 1 050€ prix net de taxe.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'accepter la proposition de l'association EGGE pour effectuer le « diagnostic accessibilité handicapés » pour un montant net de taxe de : mille cinquante euros (1 050€).

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire effectuer ce diagnostic.

Délibération n° 3 du 25 juin 2015 : SP le 10/07/2015

DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de faire des travaux de sécurisation dans la rue des Ecoles. Il serait nécessaire de refaire le garde-corps situé le long de l'église pour le mettre aux normes. Il serait également judicieux de remplacer le muret qui borde la cour de la mairie par un garde-corps plus aéré qui faciliterait la visibilité. Le coût de ces travaux est évalué à :

1/ pour le changement du garde-corps le long de l'église :	7.274,05 € HT
2/ pour la création du garde-corps le long de la mairie :	
- Arasement du muret existant	2.494,46 € HT
- Installation d'un garde-corps	6.869,57 € HT
Montant total des travaux HT:	16.638,08 € HT
Montant total des travaux TTC :	19.965,70 € TTC

Il explique que la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre de la répartition du produit des amendes de police car ces travaux sont destinés à renforcer la sécurité dans la rue des Ecoles qui est très fréquentée par les enfants qui se rendent à l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet proposé selon les tarifs suivants :

1/ pour le changement du garde-corps le long de l'église :	7.274,05 € HT
2/ pour la création du garde-corps le long de la mairie :	
- Arasement du muret existant	2.494,46 € HT
- Installation d'un garde-corps	6.869,57 € HT
Montant total des travaux HT:	16.638,08 € HT
Montant total des travaux TTC :	19.965,70 € TTC

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre de la répartition des amendes de police.
Montant de la subvention sollicitée : 7.500,00 €

Délibération n° 4 du 25 juin 2015 : SP le 31/07/2015

TARIF DE LOCATION SALLE DES FETES AU 1^{ER} JANVIER 2016

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la salle des fêtes du Chauffour n'avaient pas été augmentés en 2015. Il rappelle la délibération N° 3 du 4 juillet 2013 qui fixait les tarifs actuellement pratiqués. Il propose de réviser ces tarifs pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide de fixer les tarifs de la salle des fêtes du Chauffour comme suit à partir du **1^{er} janvier 2016**.

Bénéficiaires	Grande Salle	Petite Salle	Cuisine	Forfait location GS+PS+C
Particuliers habitant la commune et agents communaux	153 €	61 €	34 €	210 €
Particuliers hors commune	337 €	143 €	78 €	485 €
Associations de la Commune d'Orbeil désignées ci-dessous (1)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Associations des communes de la Communauté des Coteaux de l'Allier	194 €	102 €	47 €	
Associations des communes hors Communauté des Coteaux de l'Allier	337 €	143 €	78 €	485 €

Forfait ménage	61 €	31 €	46 €	128 €
Caution pour les deux salles	500 €	500€		

(1) Amicale Laïque, Team Sport Auto, Club « Les Jours Heureux », Orbeil Animation, Les Sabots d'Orbeil, Association des Chasseurs, Bricoles et Fariboles, Associations des Jeunes.

Location à la demi-journée	Grande salle	Petite salle
Aux particuliers et associations extérieures à la communes pour faire des réunions en semaine	163 €	73 €
Aux habitants de la commune et agents communaux en semaine	92 €	42 €
Forfait ménage	61 €	31 €
Caution pour les 2 salles	500 €	500 €

Location aux associations et intervenants privés extérieurs à la commune pour la pratique d'activité un soir par semaine sauf les week-ends pour une saison débutant en septembre et se terminant en juin de l'année suivante	Grande salle	Petite salle
Tarif pour la saison :	1.575 €	857 €

Délibération n° 5 du 25 juin 2015 : SP le 31/07/2015

TARIFS DU DOMAINE DE VORT A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2016

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du domaine de Vort n'avaient pas été augmentés en 2014. Il rappelle la délibération N° 2 du 4 juillet 2013 qui fixait les tarifs actuellement pratiqués. Il propose de réviser ces tarifs à partir du **1^{er} janvier 2016**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de réviser certains tarifs :

- de pratiquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2016.
- de continuer à refacturer aux locataires le chauffage en fonction de la consommation réelle de gaz mesurée par le compteur volumétrique.
- de continuer à appliquer les tarifs déjà en vigueur pour :

TARIF POUR LES INDIVIDUELS

Hébergement	1 personne par chambre (maximum 9 chambres disponibles)	2 personnes par chambre (maximum 9 chambres disponibles)
Tarif par personne et par nuit	20,40 €	15,30 €

SPECIAL SEMINAIRE

Salle + Matériel	La journée : 102 €
------------------	--------------------

DOMAINE DE VORT – Tarif au 1^{er} janvier 2016

TARIF DU GITE POUR LES GROUPES (Forfait 10 personnes)

	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	1 semaine	Personne suppl. par nuit	
Gîte simple (avec cuisine mais sans salle panoramique, ni salle supérieure)	337 €	418 €	480 €	581€	949 €	15,30 €	
Gîte avec cuisine et salle panoramique pour les extérieurs	581 €	673 €	714 €	826	1153 €	15,30 €	
Gîte avec cuisine et salle panoramique pour les habitants de la commune et les agents communaux	377 €	454 €	480 €			15,30 €	
Gîte avec cuisine, salle panoramique et salle supérieure pour les extérieurs	765 €	846 €	872 €	980 €	1 315 €	15,30 €	
Gîte avec cuisine, salle panoramique et salle supérieure pour les habitants de la commune et les agents communaux	490 €	561 €	592€			15,30 €	

TARIF POUR LES COLONIES (Forfait pour 10 personnes)

Gîte (avec cuisine et salle panoramique)

	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	1 semaine (hors week-end)	2 semaines (hors week-end)	Personne suppl. par nuit
Tarif hors week-end (*) (* Si 2 semaines complètes avec week-end, compter 2 semaines plus le tarif de 2 nuits, soit 1.652 € + 326 € = 1.978 €	184 €	326 €	459 €	571 €	887 €	1.652 €	11,20 €

Caution : 1.000 €

Draps de dessus en supplément : 2 € ou possibilité d'apporter son couchage

Forfait ménage :

Chambres et rez de chaussée : 153 €

Gîte + salle panoramique : 204 €

Gîte + salle panoramique + salle supérieure : 255 €

Forfait ménage spécial colonies : si la colonie ne dispose pas de personnel d'entretien : 10% du montant de la location avec un minimum de 100 € et un maximum de 300 €

Délibération n° 6 du 25 juin 2015 : SP le 31/07/2015

LOCATION DE LA MAISON DU PONT D'ORBEIL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

*. Que suite au départ des anciens locataires, des travaux de rénovation sont effectués à la maison du Pont d'Orbeil. La délibération du 15 février 2007 fixait le loyer mensuel à cinq cents euros (500€) Suite aux augmentations annuelles en fonction de l'indice du coût de la construction le dernier loyer était d'un montant de cinq cent trente cinq euros (535€) par mois.

*. Qu'il a eu des contacts avec l'association Habitat Humanisme Cette association fait appel à des propriétaires de logements, privés ou publics, afin de louer les biens confiés à des personnes en difficulté de logements. Ces biens sont gérés soit par le biais d'un mandat de gestion via une agence de type AIVS, soit éventuellement en direct avec l'association pour le

dispositif de la sous location. Les loyers sont perçus et reversés aux propriétaires. Ces propriétaires bénéficient d'une tranquillité de gestion, leurs loyers seront toujours honorés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

*. De confier à l'association Habitat Humanisme la gestion de la location de la maison du pont d'Orbeil le plus rapidement possible.

*. Que le montant du loyer sera d'un montant mensuel de 535€, Monsieur le Maire pourra toutefois négocier ce loyer jusqu'à un montant minimum de 500€ mensuel.

*. De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents utiles pour gérer ce dossier.

*. Qu'en cas de non entente avec l'association, d'autoriser Monsieur le Maire à louer la maison du pont à des locataires classiques pour un montant mensuel de loyer de 535€.

Délibération n° 6 BIS du 25 juin 2015 : SP le 10/09/2015

OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°6 DU 25 JUIN 2015 CONCERNANT LA LOCATION DE LA MAISON DU PONT D'ORBEIL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

*. Que suite au départ des anciens locataires, des travaux de rénovation sont effectués à la maison du Pont d'Orbeil. La délibération du 15 février 2007 fixait le loyer mensuel à cinq cents euros (500€). Suite aux augmentations annuelles en fonction de l'indice du coût de la construction le dernier loyer était d'un montant de cinq cent trente cinq euros (535€) par mois.

*. Qu'il a eu des contacts avec l'association Habitat Humanisme Cette association fait appel à des propriétaires de logements, privés ou publics, afin de louer les biens confiés à des personnes en difficulté de logements. Ces biens sont gérés soit par le biais d'un mandat de gestion via une agence de type AIVS, soit éventuellement en direct avec l'association pour le dispositif de la sous location, moyennant une commission retenue sur le montant mensuel du loyer. Les loyers sont perçus par l'association et reversés aux propriétaires. Ces propriétaires bénéficient d'une tranquillité de gestion, leurs loyers seront toujours honorés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

*. De confier à l'association Habitat Humanisme la gestion de la location de la maison du pont d'Orbeil le plus rapidement possible moyennant une commission calculée sur le montant mensuel du loyer. La commission sera déduite du montant mensuel du loyer que percevra la commune.

*. Que le montant du loyer brut sera d'un montant mensuel de 535€, Monsieur le Maire pourra toutefois négocier ce loyer jusqu'à un montant minimum brut de 500€ mensuel et que le loyer net après déduction de la commission sera au minimum de 480€

*. De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents utiles pour gérer ce dossier.

*. Qu'en cas de non entente avec l'association, d'autoriser Monsieur le Maire à louer la maison du pont à des locataires classiques pour un montant mensuel de loyer de 535€.

Délibération n° 7 du 25 juin 2015 : SP le 21/07/2015

TARIFS DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°7 du 12 juin 2014 qui conservait les tarifs adoptés lors de la délibération N° 4 du 4 juillet 2013. Il propose que ces tarifs puissent être revus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs de la garderie scolaire comme suit à compter du 1^{er} août 2015.

- **Prix de la séance :** **2,10 Euros**
- **Prix pour la semaine (matin et soir)** **11,50 Euros**

Délibération n° 8 du 25 juin 2015 : SP le 10/09/2015

CONTRAT AVEC L'INTERVENANT SPORT POUR LES TAP DE L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Monsieur le Maire expose que des intervenants extérieurs proposent des activités telles que le sport. Il explique également que certains intervenants n'ont pas le statut d'auto-entrepreneur et qu'il convient de passer un contrat à durée déterminée pour ces personnes.

Monsieur le Maire propose de recruter temporairement un agent sur un emploi non permanent, en qualité de conseiller territorial des activités physiques et sportives à temps non complet (2 heures par semaine pendant le temps scolaire les lundis et les jeudis) sur la base du 12ème échelon du grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives indice brut 780, indice majoré 642, soit un taux horaire d'environ 19,60 Euros pour la période du 1er septembre 2015 au 5 juillet 2016 afin d'assurer les cours de sport pendant les heures de TAP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent sur un emploi non permanent, en qualité de conseiller territorial des activités physiques et sportives à temps non complet (2 heures par semaine pendant le temps scolaire les lundis et les jeudis) sur la base du 12ème échelon du grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives indice brut 642, indice majoré 673 soit un taux horaire d'environ 19,60 Euros pour la période du 1er septembre 2015 au 5 juillet 2016
- D'ajouter à la rémunération de cet agent les congés payés qui seront calculés chaque mois
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat de travail à durée déterminée.

Délibération n° 9 du 25 juin 2015

CREATION D'UNE REGIE POUR ENCAISSEMENT DES LOCATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Trésorerie d'Issoire préconise d'instaurer une régie de recettes pour l'encaissement des locations

- du domaine de Vort (acompte de réservation, solde de location, location de draps, taxe de séjour, consommation de chauffage, forfait ménage)
- de la salle des fêtes (acompte de réservation, solde de location, forfait ménage).

Monsieur le Maire, étant autorisé par délégation du conseil municipal, fait le nécessaire pour la création de cette régie et la nomination d'un régisseur.

Délibération n° 10 du 25 juin 2015 : SP le 14/08/2015

DECISIONS MODIFICATIVES VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de revoir certaines prévisions budgétaires 2015 et propose certaines modifications de crédits

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de procéder au vote de virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2015 :

A) Crédits à ouvrir :

1°) Dépenses d'investissements

Chapitre 27, opération OPFI, article 27638 autres créances immobilières autres Ets public

Montant + 136,00€

2°) Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65, article 6574 subvention de fonctionnement aux associations

Montant + 1 000€

B) Crédits à réduire :

1°) Dépenses d'investissements

Chapitre 020 opération OPFI, article 020 dépenses imprévues

Montant - 136€

2°) Dépenses de fonctionnement

Chapitre 022, article 020 dépenses imprévues

Montant : - 1 000€